



Cellule de reclassement (FNE)

Vérfié le 08 avril 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La cellule de reclassement est un dispositif facultatif visant à faciliter le reclassement dans un nouvel emploi d'un salarié dont le licenciement pour motif économique est envisagé.

De quoi s'agit-il ?

La cellule de reclassement est une structure mise en place par l'employeur afin de faciliter le reclassement en dehors de l'entreprise d'un salarié dont le licenciement économique est envisagé. Elle est financée par le Fonds national pour l'emploi (FNE).

La mise en place d'une cellule de reclassement est réservée aux entreprises de moins de 1 000 salariés qui engagent une procédure de licenciement économique.

Elle bénéficie à tout salarié de l'entreprise concerné par la procédure, sans condition d'âge ou d'ancienneté.

Fonctionnement

La cellule de reclassement est mise en place à titre facultatif, par convention entre l'État et l'entreprise.

Elle a un rôle d'accueil, d'évaluation, d'orientation et de conseil.

Elle se charge d'examiner avec le salarié sa situation professionnelle, ses attentes et les emplois envisageables.

Elle collabore avec Pôle emploi.

Elle prospecte directement les offres d'emploi auprès du réseau de relations de l'entreprise.

Démarche

Le salarié intéressé doit demander à l'employeur de bénéficier des prestations de la cellule.

Cette possibilité est ouverte durant toute la durée de vie de la cellule.

Le salarié doit remplir un bulletin d'adhésion.

Convention de cellule de reclassement - Bulletin d'adhésion du salarié

- Ministère chargé du travail

Accéder au
formulaire(pdf - 89.2 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13665.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13665.do)

Le bulletin doit être transmis à l'unité départementale de la Direccte [\(\)](#) pour validation.

Où s'adresser ?

- [Unité départementale de la Direccte](http://direccte.gouv.fr/) [↗](#) (<http://direccte.gouv.fr/>)

Situation du salarié

Le salarié qui bénéficie des prestations de la cellule de reclassement reste un membre de l'entreprise tant qu'il n'a pas été licencié.

Après licenciement, il continue de bénéficier des prestations de la cellule en tant que demandeur d'emploi.

Durée

La durée de la cellule de reclassement est précisée par la convention qui l'instaure. Elle doit être d'une durée inférieure à 1 an.

Elle peut faire l'objet d'une prolongation de manière exceptionnelle, si la commission de suivi constate qu'un nombre important de salariés présente de réelles difficultés de reclassement. La prolongation de la cellule ne peut avoir pour conséquence d'augmenter son budget.

Textes de référence

- **Arrêté du 25 avril 2007 relatif aux cellules de reclassement** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000274668) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000274668>)
- **Circulaire du 17 juillet 2007 relative aux conventions du Fonds national de l'emploi de cellules de reclassement entreprise et interentreprises (PDF - 2.9 MB)** [↗](http://travail-emploi.gouv.fr/publications/picts/bo/30092007/TRE_20070009_0110_0002.pdf) (http://travail-emploi.gouv.fr/publications/picts/bo/30092007/TRE_20070009_0110_0002.pdf)

Services en ligne et formulaires

- **Convention de cellule de reclassement - Bulletin d'adhésion du salarié** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18124>)
Formulaire